

REGELEMENT INTERIEUR

CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

2024 -2025

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie municipale. Toute inscription à la cantine ou à la garderie vaut acceptation par le représentant légal du présent règlement.

> Ne pourront fréquenter la cantine ou la garderie que les enfants dont les parents ont transmis le dossier d'inscription complet et dûment rempli.

I- CANTINE

Le service cantine est un service facultatif qui a pour mission de préparer et servir des repas de qualités dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les différents objectifs sont :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas
- ✓ Apporter une pause calme et agréable
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

ARTICLE 1 : TARIFS

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du conseil municipal. Le tarif étant pour l'année 2023-2024 est de 2.80 € / repas enfant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, vous devez l'inscrire via le formulaire d'inscription joint.

L'inscription sera de préférence annuelle.

Pour les inscriptions mensuelles, elles doivent impérativement se faire sur le portail Berger Levrault :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGolfech82400/accueil>

Pour les nouvelles inscriptions à l'école, un courrier avec votre code personnel vous sera envoyé en début d'année.

AUCUNE INSCRIPTION / DESINSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE

ARTICLE 3 : ABSENCES

Afin de prévenir le gaspillage alimentaire dû au repas préparé pour des enfants absents nous vous demandons que toutes **les modifications ou annulations soient effectuées minimum 48h00 avant** exclusivement sur le portail BL : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGolfech82400/accueil>

En cas d'absence de l'enfant :

- ✓ **Le repas vous sera facturé aux prix de revient soit 8€ s'il n'a pas été annulé**
- ✓ Le repas sera facturé au prix normal de 2.80€ s'il est décommandé moins de 48h avant
- ✓ Le repas ne sera pas facturé s'il est décommandé 48h avant ou s'il est justifié d'un certificat médical

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont confectionnés sur place en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées. Les menus sont diffusés sur le site de la commune et sur les panneaux prévus à cet effet à l'école et en garderies.

> Dans le cadre du respect de la loi EGALIM, des repas végétariens seront proposés aux enfants une à plusieurs fois par semaine. Ci-joint guide pour comprendre la loi EGALIM.

II- GARDERIE

Le service garderie est un service facultatif qui facilite la conciliation des temps de vie personnelle et professionnelle des parents de l'enfant scolarisé. Ce service contribue à

- ✓ Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins
- ✓ Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants
- ✓ Socialiser les enfants dans le respect de soi, des autres et de son environnement
- ✓ Réaliser des activités encadrées individuelles ou collectives

ARTICLE 5 : HORAIRES

	Arrivée des enfants	Départ des enfants
Lundis ; mardis ; jeudis	Entre 7h30 et 8h30	Entre 16h00 et 18h30
Mercredis	Entre 7h30 et 8h40	Entre 13h15 et 13h45 puis entre 16h00 et 18h30
Vendredis	Entre 7h30 et 8h30	Entre 15h00 et 18h30

ARTICLE 6 : TARIFS

Un forfait mensuel par famille est facturé aux parents, quelle que soit la fréquence d'utilisation de ce service

Nombre d'enfants	Garderie
1	14€
2	19€
3 et +	25€

ARTICLE 7 : DEPARTS

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées à les récupérer. Une pièce d'identité sera demandée à toutes les personnes autres que les parents.

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

Aucun jeu personnel, ni objet dangereux, ni objet de valeur, ni téléphone pouvant se détériorer ou se perdre ne pourra être accepté en garderie.

III. CANTINE ET GARDERIE

ARTICLE 9 : FACTURATION CANTINE, GARDERIE

Les factures seront adressées à chaque fin de mois et payable à réception de celle-ci.

Mode de règlement :

- ✓ Prélèvement,
- ✓ Chèque

Mairie de Golfech – 6 Place du Padouen – 82400 GOLFECH
05.63.29.42.00 – www.ville-golfech.fr – mairie-golfech@info82.com

- ✓ Paiement par internet via le portail Berger Levrault

Vous trouverez ci-joint un **formulaire SEPA** à remplir et à nous retourner accompagné d'un **RIB** pour la mise en place du prélèvement.

ARTICLE 10 : IMPAYES CANTINE, GARDERIE

Tout retard pourra être considéré comme un impayé et sera susceptible de poursuites par le trésor public. Pour toutes difficultés financières, merci de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : SOINS MEDICAUX A LA CANTINE OU A LA GARDERIE

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit, à la responsable du service enfance jeunesse de la mairie (s.rebel@info82.com).

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire et l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

ARTICLE 11 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le personnel alertera la famille. Si celle-ci n'est pas joignable, et en fonction de l'état de l'enfant, les secours seront joints.

ARTICLE 12 : PERMIS DE BONNE CONDUITE

Afin que le temps du repas et de la garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- ✓ ne pas crier dans la cantine
- ✓ ne pas se bagarrer
- ✓ respecter ses camarades et le personnel
- ✓ ne pas jouer avec la nourriture...

Le personnel municipal interviendra avec discernement, de façon adaptée, pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié à la municipalité et aux parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Un permis de bonne conduite sera remis à chaque enfant à la rentrée.

Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que la mairie ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige, Monsieur le Maire et / ou l'élue déléguée aux affaires scolaires, pourra (ont) recevoir les parents sur rendez-vous.